

# Emploi domestique, le lobby des patrons

*Faire garder des enfants, engager quelqu'un pour s'occuper du ménage d'une personne âgée ou invalide... Motivées par la nécessité, et palliant l'absence de dispositifs publics ad hoc, ces pratiques justifient les confortables réductions d'impôts accordées aux particuliers employeurs. Or, dans leur majorité, les services à domicile recouvrent des prestations de confort.*

PAR TIMOTHÉE DE RAUGLAUDRE \*

Le 3 février 2019, dans un entretien au *Parisien*, M. Gérard Darmanin, alors ministre des comptes publics, évoquait l'idée de diminuer certaines niches fiscales pour financer des mesures réclamées par les « gilets jaunes ». Notamment celle permettant aux employeurs de travailleurs domestiques de se voir reverser 50 % du salaire et des charges de leur salarié. Son coût est loin d'être négligeable : plus de 4,6 milliards d'euros en 2018, selon la Cour des comptes, ce qui en fait la troisième dépense fiscale de l'État (1). Certains députés de la majorité le pointent alors du doigt. Dès le 6 février au matin, au micro de BFM TV et de RMC, le ministre écarte toute limitation du dispositif : « C'est très important, ça [facilite] l'embauche des gens, ça évite le travail au noir ».

L'argument revient en boucle, tout comme celui de la nécessaire solidarité nationale en faveur des gardes d'enfants en l'absence de crèches, ou du maintien à domicile des personnes âgées. Mais la réalité est tout autre : en 2011, seuls 7 % des 10 % les plus pauvres recouraient à des services à domicile, contre 33,5 % des 10 % les plus riches, lesquels bénéficiaient de près des deux tiers de l'ensemble de ces avantages fiscaux (2). Une forme de redistribution à l'envers. Dans leur grande majorité, ces services à la personne sont assumés par des femmes (à 87,3 %, selon une étude de 2015 [3]); celles-ci sont plus âgées, moins qualifiées et plus souvent issues de l'immigration que le reste de la population active. Tra-

vaillant à temps partiel, elles peinent à se hisser au-dessus du seuil de pauvreté (4). Elles sont aussi peu syndiquées (5), à la différence d'une partie de leurs patrons, regroupés au sein de la Fédération des particuliers employeurs de France (Fepem). L'organisation est née lors du Front populaire, en 1938, sous le nom d'Union familiale des maîtres et maîtresses de maison (UFMMM).

« L'espoir de transformations radicales porté par le Front populaire sape l'idéologie de la domesticité patronale, selon laquelle certaines personnes sont faites pour servir, d'autres pour être servies, et que cet ordre des choses est immuable », commente Margot Beal, agrégée d'histoire et auteure d'une thèse de doctorat sur la domesticité (6). Le temps des « petites bonnes » se meurt. Mais « le patronat n'entend pas laisser son personnel s'émanciper de la sorte, et met en place des modes de gestion et de contrôle à la fois anciens et modernisés ». L'UFMMM négocie les premiers accords collectifs locaux avec les syndicats d'employés. Décrète comme « féministe », l'une de ses fondatrices, Andrée Butillard, ne représente que le pendant féminin du catholicisme social, moralement conservateur. Elle s'oppose au « féminisme égalitaire » qui ferait le jeu « des plans socialistes et communistes » (7) et défend le principe du vote familial plurioté que l'ouverture du droit de vote aux femmes. Elle collaborera sous le régime de Vichy en ouvrant des maisons familiales de vacances.

## « Signe extérieur de richesse »

À l'indépendance, en 1948, alors que l'emploi lui-même évolue, l'UFMMM fusionne avec le Syndicat des employeurs de gens de maison, créé par l'industriel catholique du biscuit de luxe Joseph Zamanski (8), donnant naissance à la Fédération nationale des groupements d'employeurs de personnel employé de maison, qui deviendra la Fepem en 1963. Celle-ci cherche à déposséder son image.

Aujourd'hui, l'association compte 68 000 membres et 124 salariés. L'adhésion se fait en acquittant un droit d'entrée de 12 euros. Elle permet d'avoir accès à des conseils personnalisés – notamment sur le plan juridique et dans la gestion des litiges –, à un forum d'entraide et à une lettre d'information. Elle invite surtout à s'impliquer dans la défense du « statut fiscal et social du particulier employeur ». C'est son cheval de bataille depuis le milieu des années 1980, la Fepem ayant épousé l'idéologie de l'époque, selon laquelle le travail coûte trop cher. En décembre 1986, sous le gouvernement de

Jacques Chirac, elle obtient une première déduction fiscale pour « les contribuables âgés de 70 ans et plus, les invalides, et ceux ayant à charge un enfant handicapé ».

Mieux encore : en 1991, une réduction d'impôt à hauteur de 50 % des dépenses engagées pour un emploi à domicile, dans la limite de 4 000 euros par an, est adoptée à l'initiative de la ministre du travail (socialiste) Martine Aubry. Cela marque une « rupture idéologique », note François-Xavier Devetter et Sandrine Rousseau. Les deux chercheurs soulignent que, jusqu'aux années 1960, les emplois domestiques étaient taxés comme « signes extérieurs de richesse », à l'instar des yachts ou des chevaux de course (9).

En 2003, sous le gouvernement de M. Jean-Pierre Raffarin, le plafond est relevé à 10 000 euros. Deux ans plus tard, le ministre de l'emploi Jean-Louis Borloo présente son plan de développement des services à la personne, qui ambitionne de créer 500 000 emplois en trois ans. Aujourd'hui, les employeurs peuvent déduire jusqu'à 12 000 euros de leurs frais de garde d'enfants, d'aide au ménage, de jardinage...



PHOTOGRAPHIE: BERTRAND REVOY - CENTRE POMPIDOU / PHA-CO - IRENE GRAND PALAIS

NIGEL ROLFE. - « Dust in Face - Time of Night and Fog (Poussière dans le visage - L'heure de la nuit et du brouillard), 1984 »

Depuis quelques années sont apparues des entreprises de services à la personne telles que Shiva, Yoopies ou Wecasa, qui proposent « en deux clics » des services de ménage, de garde d'enfants, mais aussi de coiffure ou de coaching sportif, fournis par des travailleurs indépendants, sur le modèle d'Uber. Si l'embauche par des particuliers reste majoritaire dans le secteur (54 % des heures rémunérées en 2018), le recours à ces prestataires, qui offrent des conditions de travail globalement moins favorables, progresse (10). Moins contraignant, il offre aux particuliers l'occasion de se délester de leurs cotisations et de leurs responsabilités d'employeurs, tout en bénéficiant de réductions fiscales.

La Fepem se pose en rempart. « Borloo avait pour objectif de mettre en place un marché des services à la personne, comme dans les pays anglo-saxons, nous explique sa présidente, M<sup>me</sup> Marie-Béatrice Levaux. Il n'a pas été simple de lui faire comprendre que, dans le secteur, tout ne pouvait pas se réduire à une prestation marchande. » Quand, en juin 2018, le syndicat patronal fête en grande pompe son 70<sup>e</sup> anniversaire au Grand Rex, à Paris, M<sup>me</sup> Levaux vante sur scène les vertus du « dialogue social » pour « attacher des droits sociaux aux salariés ». Dans ces métiers où les problèmes de santé s'accumulent, la médecine du travail est quasi inexistante. Toutefois, en 2016, la Fepem a signé avec les syndicats un accord-cadre interbranches visant à y remédier, sauf pour les assistantes maternelles, qui en sont exclues. Au début de la crise du Covid-19, elle s'est mobilisée pour que les employées à domicile puissent bénéficier du chômage partiel.

Pour séduire les pouvoirs publics, la Fepem met en avant les « services sociaux » tels que l'aide aux personnes dépendantes et la garde d'enfants. « Si on parlait de la majorité des heures travaillées, c'est-à-dire le ménage ou le repassage pour des personnes valides et fortunées – des services de confort –, peut-être que le clivage serait plus fort, observe l'économiste Clément Carbonnier. La manière de présenter le secteur

crée le consensus dans la classe politique. » Du reste, sur l'écran du Grand Rex, trois personnalités politiques adressaient un message vidéo à la Fepem : l'ancien secrétaire d'État au budget Christian Eckert et les ex-ministres du travail Xavier Bertrand et Myriam El Khomri. « En vingt mois, j'ai rencontré Marie-Béatrice Levaux à de très nombreuses reprises, racontait la dernière. Ce qu'elle faisait, ce n'était pas un travail de lobbying, mais de conviction. » Alors...

En fait, la Fepem a créé « au tournant des années 2000 un service de communication et [organisé] son rôle d'influence auprès des décideurs publics », comme l'indique sa brochure de présentation. D'abord accompagnée par le cabinet FairValue Corporate & Public

## Moins d'argent pour les services publics

TOUTEFOIS, le consensus commence à s'effriter. En novembre 2018, dans leur ouvrage *Le Retour des domestiques* (11), les chercheurs Clément Carbonnier et Nathalie Morel battent en brèche le principal argument brandi par la Fepem pour défendre les avantages fiscaux : le « gisement d'emplois » que représenterait le secteur. « La mise en place initiale a eu un impact positif sur la création d'emplois. À partir du début des années 2000, la forte augmentation des plafonds n'en a quasiment pas créée », écrivent-ils. En 2014, la Cour des comptes faisait également état d'un « impact sur l'emploi limité », notant que moins de la moitié des 500 000 créations de poste envisagées dans le plan Borloo avaient été atteintes (12). M<sup>me</sup> Levaux balaise ces analyses d'un revers de main : « Ça coûtera toujours moins que si on met en place des dispositifs publics devant chaque besoin, devant chaque domicile. » Pas sûr. Ce qui l'est, en revanche, c'est que ces réductions d'impôts représentent des deniers en moins pour les services publics du grand âge et de la petite enfance, aux conditions de travail plus favorables que l'emploi à domicile.

En 2019, la députée LRM Émilie Cariou a cherché à exclure du dispositif

Affaires, elle a développé sa propre direction, dont deux lobbyistes sont inscrits en tant que « représentants d'intérêts » à l'Assemblée nationale. Ainsi, en 2018 et 2019, elle a dépensé chaque année entre 100 000 et 300 000 euros à cet effet au Palais-Bourbon. Ce travail d'influence s'étend également aux niveaux local et européen. Fin juillet 2019, dans l'ancien hôtel particulier du grand couturier Christian Lacroix, qui sert de bureaux à la Fepem, dans le VIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, M<sup>me</sup> Levaux tente de nuancer : « Nous ne sommes pas des spécialistes du lobbying. Nous n'avons rien à vendre, c'est aussi simple que ça. » Rien à vendre, mais beaucoup à obtenir.

Au cours de la campagne présidentielle de 2017, la Fepem avait proposé un « contrat d'innovation emploi et domicile », recevant le soutien des quatre principaux candidats, même si seul M. Emmanuel Macron y avait finalement apposé sa signature à la veille du second tour. « Aujourd'hui, j'ai plus d'appels entrants que sortants, se réjouit M<sup>me</sup> Levaux. S'il se passe quelque chose à Bercy, on appelle la Fepem pour savoir si c'est vrai ou non. » En dehors de ces coups de téléphone, l'organisation se réunit une fois par an avec des fonctionnaires du ministère de l'économie. Elle se bat pour obtenir la mensualisation du crédit d'impôt. « Il y a encore des blocages de trésorerie chez beaucoup de gens », nous assure la députée Cendra Motin (La République en marche, LRM), qui est allée avec M<sup>me</sup> Levaux défendre l'idée auprès de M. Darmanin. En septembre 2018, celui-ci a annoncé une avance de 60 % sur la niche fiscale en début d'année 2019, en attendant le crédit d'impôt immédiat en 2022. Une victoire de taille pour la Fepem. « C'est la première fois que nous allons aussi loin dans notre partenariat avec l'État, se réjouissait M<sup>me</sup> Levaux sur la scène du Grand Rex, parlant de la présidence Macron. Nous ne sommes pas suffisants pour contribuer aux politiques publiques et jouer notre rôle d'éveilleurs. »

certain services de confort (coach sportif, chauffeur, etc.), qui profitent surtout aux ménages touchant plus de 100 000 euros par an. Cette proposition, somme toute modeste, n'a pas passé le barrage de la Fepem. Sa présidente, auditionnée en juillet 2019, l'affirme sans ciller : elle sera « très ferme sur les conséquences » en cas de remise en cause. M<sup>me</sup> Cariou a, depuis, quitté les bancs de la majorité.

En juin 2020, le rapport des députés Bruno Bonnell (LRM) et François Ruffin (La France insoumise) sur les « métiers du lien (13) » dénonçait également ces exonérations fiscales : « D'après de nombreux acteurs auditionnés, la persistance de ce système inefficace et producteur d'injustice s'expliquerait par un lobbying de la Fédération des particuliers employeurs », y lit-on. En septembre, un rapport commandé par le gouvernement sur le financement d'une cinquième branche de la Sécurité sociale pour le grand âge et l'autonomie propose, lui, de raboter de 400 millions d'euros la niche fiscale défendue avec tant de ferveur par la Fepem. Sans surprise, M<sup>me</sup> Levaux écumait à nouveau les radios et le presse écrite.

\* Journaliste, auteur de *Premières de corvée*, LGM Éditions, Paris, 2019.

La Monde diplomatique  
Discover our English edition:  
mondediplo.com

L'imprimerie  
79, rue de Roissy  
93290  
Tremblay-en-France

DIFFUSION

INAPRIM'VERT

Origine du papier : Alliage. Taux de fibres recyclées : 100 %. Ce journal est imprimé sur un papier FPM issu de forêts gérées durablement, pourvu de l'Écolabel européen sous le n° F137001.

Emballage : Plot - 0,007 kg/l de papier

Commission paritaire des publications et agences de presse : n° 0524 D 86051  
ISSN : 0026-9395  
PRINTED IN FRANCE

À la disposition des diffuseurs de presse pour modification de service, demandes de réimpression ou autre, nos numéros de téléphone verts :  
Paris : 0 805 050 147  
Banlieue/province : 0 805 050 146.

- (1) « Les dépenses fiscales. Note d'analyse de l'exécution budgétaire 2018 », Cour des comptes, Paris, mai 2019.
- (2) Isabelle Benoiteau et Aurélie Goin, « Les services à la personne. Qui y recourt ? Et à quel coût ? », *Dares Analyses*, n° 63, Paris, août 2014.
- (3) Éric Kulanthaivelu et Lydia Thiéras, « Les salariés des services à la personne : comment évoluent leurs conditions de travail et d'emploi ? », *Dares Analyses*, n° 38, août 2018.
- (4) *Ibid.*
- (5) Lire Pierre Souchoin, « Syndicaliser les aides à domicile, un travail de fourmi », *Le Monde diplomatique*, septembre 2011.
- (6) Margot Beal, *Des champs aux cuisines. Histoire de la domesticité en Rhône et Loire (1848-1940)*, ENS Éditions, Lyon, 2019.
- (7) Florence Rochefort, « Laïcisation des meurs et équilibres de genre. Le débat sur la capacité civile de la femme mariée (1918-1978) », *Frangine*

- (8) *Siècle. Revue d'histoire*, n° 87, Paris, juillet-septembre 2005.
- (9) Henri Rollet, *Andrée Butillard et le féminisme chrétien*, SPES, Paris, 1960.
- (10) François-Xavier Devetter et Sandrine Rousseau, *Du balai. Essai sur le ménage à domicile et le retour de la domesticité*, Raisons d'agir, Ivry-sur-Seine, 2011.
- (11) Éric Kulanthaivelu, « Les services à la personne en 2018. Légère baisse de l'activité, hausse du recours aux organismes prestataires », *Dares Réalités*, n° 11, février 2020.
- (12) Clément Carbonnier et Nathalie Morel, *Le Retour des domestiques*, Seuil, coll. « La République des idées », Paris, 2018.
- (13) « Le développement des services à la personne et le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie », Cour des comptes, 10 juillet 2014.
- (14) Bruno Bonnell et François Ruffin, rapport d'information n° 3126 sur les « métiers du lien », Assemblée nationale, Paris, 24 juin 2020.